

Gentiane contre regoutoyage

Ferme de Lucien, Le Lieu, le 6 septembre 1900

A Mrs. les membres de la municipalité du Lieu,

Monsieur le Syndic et Messieurs,

Vous avez sans doute appris que la ferme de Lucien a été abimée par la grêle et cela à deux reprises, en juin et en juillet.

J'avais eu au premier abord l'intention de demander à la municipalité un rabais sur le prix de la ferme. J'y étais encouragé par plusieurs membres du Conseil communal, mais, après avoir réfléchi, j'ai pensé que cette demande ayant passé par toute la filière des différentes autorités et commissions, je risquais bien de ne rien obtenir.

Ces deux années passées, j'ai fait 34 et 36 chars de foin sur la propriété, mais cette année il n'y en a eu que 22 chars.

La grêle avait aussi abimé le toit du côté de derrière du bâtiment, ceci sur une étendue de quatre toises qui n'avait pas été recouvert à neuf avec le reste du pan.

Je me suis vu obligé de regoûtoyer, la pluie abimant mon foin. Sur le devant du toit, il y a quelques gouttières que je pense boucher aussi.

Vous savez que depuis plusieurs années j'arrache de la gentiane.

Maintenant je pensais, Mr. le Syndic et Messieurs, vous demander l'autorisation d'arracher la gentiane existant sur la propriété Chez Lucien, cela en dédommagement pour le tort que m'a causé la grêle. De plus le regoutoyage du toit serait à ma charge au cas que vous m'accorderiez ma demande. La valeur de la gentiane n'excède guère vingt francs et vous savez que la moitié appartient au fermier.

Si toutefois, Monsieur le Syndic et Messieurs, vous jugiez ma demande déraisonnable, je vous prie de bien vouloir m'en aviser et faire passer la gentiane de ma pâture en mise, ceci afin de me faciliter le moyen de payer la ferme.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir favorablement ma requête, je suis, Monsieur le Syndic et Messieurs, votre très obéissant serviteur.

Arnold Louis RoCHAT, fermier.

Cette lettre nous livre nombre d'informations, mais aussi nous pose plusieurs questions.

Arnold Louis RoCHAT, fermier, est originaire de la Cornaz où il possède un domaine et une maison qui seront vendus le 28 novembre 1900 à la famille Humberst des Charbonnières.

Notre homme habite cependant et selon toute vraisemblance à l'année Chez Lucien depuis 1898. Le prouve son amodiation dès cette date-là du domaine, propriété de la commune du Lieu. Renforce ce sentiment le nombre important de chars de foin qu'il entrepose dans la grange de la ferme Chez Lucien.

Son décès doit être de 1900. Semble le prouver le fait qu'il ne sera plus amodiateur de Chez Lucien en 1901, remplacé par Eugène Rochat, et d'autre part la vente de sa maison en novembre 1900.

Notons ici en passant que la ferme chez Lucien, dont malheureusement nous ne possédons aucune photo, sera détruite par un incendie le 4 juillet 1921. On lui disait alors « Chez le Poisson ». Elle avait été longtemps propriété de Lucien Reymond¹, d'où son nom futur de « Chez Lucien ».

Le chalet actuel fut construit en 1921-1922.

Arnold Louis est signalé dans les imposés de 1884. Lieu d'habitation : La Cornaz. Valeur du bâtiment 4100.-, des fonds 833.-, payant un impôt sur les immeubles de 1fr. 60, ce qui le place dans les contribuables modestes².

Nous ignorons son ascendance et sa descendance. Il est possible qu'il soit resté vieux garçon.

Sa lettre à la commune ne fait pas état d'exigences bien conséquentes. C'est même se mettre un peu à genoux pour obtenir un droit d'arrachage de la gentiane estimé à 10.-

Un distillateur pouvant être à proximité immédiate, à la Frasse, Arnold Louis Rochat travaille sans doute pour lui. A moins qu'il ne faille considérer qu'il offre sa production au successeur possible de Jean-Marie Chapuis. Car ce dernier en effet n'apparaît pas comme distillateur dans l'IV de 1901, mais sous la simple rubrique : Chapuis Jean-Marie, Café français.

¹ A ne pas confondre avec Lucien Reymond du Solliat.

² ACL, Q4